



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Centre-Val de Loire**

**Service régional  
de la formation  
et du développement**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Vu le décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 modifiant les conditions de délivrance de renouvellement des certificats individuels pour l'application des produits phytopharmaceutiques  
Vu l'arrêté du 29 août 2016 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R. 254-14 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques » ;  
Vu l'arrêté du 5 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques » ;  
Vu l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément » ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2018 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « opérateur » ;

Vu la demande d'habilitation déposée par : Chambre d'agriculture du Cher 2701 route d'Orléans BP 10  
18230 SAINT DOULCHARD  
Représenté par : Monsieur Etienne GANGNERON,

DECIDE

**Article 1** : L'habilitation pour la mise en œuvre de formations et tests de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques est accordée à : **Chambre d'agriculture du Cher**

à dater du 20/12/20 et jusqu'au 20/12/23 dans les conditions suivantes

Région d'organisation et de déroulement des tests et des formations	Certificat individuel pour l'activité	Catégorie habilitée
Centre-Val de Loire	Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	
	Mise en vente, vente de produits phytopharmaceutiques	
	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »	x
	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans les catégories « opérateur »	

**Article 2** : L'organisme de formation ci-dessus désigné est inscrit dans le répertoire régional des organismes de formation mettant en œuvre les actions de formation et tests préparant au certificat individuel.

**Article 3** : La demande de renouvellement est adressée au plus tard trois mois avant la fin de validité de l'habilitation.

**Article 4** : L'habilitation peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des engagements visés à l'article 2 de l'arrêté du 29 août 2016 ou des conditions mentionnées à l'article 4.  
L'habilitation peut être retirée notamment après contrôle opéré sur pièces ou sur place.

Orléans le 10/12/20

Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional  
de la formation et du développement



**Daniel PEZZIN**

Franck HENRI chargé de mission SRFD  
Courriel : [franck.henri@agriculture.gouv.fr](mailto:franck.henri@agriculture.gouv.fr)  
tél : 02 38 77 40 35

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
du Centre-Val de Loire

Service régional de la formation  
et du développement

Dossier suivi par Franck HENRI  
Courriel: [franck.henri@agriculture.gouv.fr](mailto:franck.henri@agriculture.gouv.fr)

Tél. : 02 38 77 40 35



Chambre d'agriculture du Cher

270 route d'Orléans  
BP 10

18230 SAINT DOULCHARD

Objet : Habilitation CIPP

Orléans, le 17/12/20

**BORDEREAU D'ENVOI**

Désignation des pièces	Nombre de dossiers / documents	Observations
<p>Vous trouverez ci-joint la demande de renouvellement de l'habilitation du :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques</li></ul>	1	<p><b><u>Pour attribution</u></b></p> <p>Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition.</p> <p>Cordialement.</p>

Le chargé de mission de la formation professionnelle  
continue et par apprentissage

